

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019

À une séance ordinaire de conseil de la Municipalité de Montcalm tenue le 9 décembre 2019, à l'Hôtel de Ville, étaient présents les conseiller(ère)s

Denis Courte
Suzanne Dyotte
Richard Pépin

Pierre Bertrand
Huguette Drouin
Richard Tees

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire Steven Larose.

Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Son Honneur le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-12-228

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2019.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2019

19-12-229

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2019.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2019.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Denis Courte, conseiller responsable de la voirie, tient à remercier l'ensemble des bénévoles qui ont pris part à La Guignolée. En termes de don monétaire, la somme s'élève à 4 346 \$ et en ce qui a trait aux denrées c'est 4 400 \$. Pour un grand total comparatif de 8 746 \$ cette année versus 9 000 \$ l'année dernière.

Pierre Bertrand, conseiller responsable du développement économique, précise que l'enseigne qui se trouve au mont Larose à l'intersection des sentiers est endommagée et qu'il faudra la remplacer. De plus, il sera

nécessaire de dégager les sentiers en bordures, car plusieurs arbres et branches obstruent l'accès.

Richard Tees, responsable de l'environnement et de l'urbanisme, précise que le calendrier des collectes de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'ouest a été déposé. À ce sujet, la RIMRO devrait éventuellement aller en appel d'offres pour l'acquisition de camion.

Steven Larose, maire, revient sur la belle soirée des bénévoles du 29 novembre dernier et tient à féliciter à nouveau Monsieur Denis Courte pour son titre de bénévole de l'année.

6 ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 322-2017

19-12-230

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier en vertu du règlement no 322-2017 tel qu'amendé, au courant du mois de novembre 2019, pour la somme de 4 459.25 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

19-12-331

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous pour un grand total de : 154 755.38 \$, et d'effectuer les paiements relatifs :

- au prélèvement bancaire par la Financière Banque nationale
- aux chèques no. 5527 à 5544 et
- aux fournisseurs personnalisés ci-dessous via AccèsD Affaires :

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	PAIEMENTS EN LIGNE - NOVEMBRE		
	BELL CANADA	141.13 \$	SERVICES TELECOPIEUR
	BELL CANADA	185.00 \$	SERVICES CELLULAIRE
	HYDRO-QUÉBEC	197.42 \$	ÉLECTRICITÉ GARAGE
	HYDRO-QUÉBEC	372.70 \$	ÉLECTRICITÉ BUREAU
	HYDRO-QUÉBEC	533.92 \$	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE
	HYDRO-QUÉBEC	292.69 \$	ÉLECTRICITÉ CASERNE/BIBLIO
	HYDRO-QUÉBEC	267.05 \$	ÉCLAIRAGE RUE PRINCIPALE
	HYDRO-QUÉBEC	491.95 \$	ÉCLAIRAGE DES RUES
	ULTRAMAR	334.43 \$	ESSENCE
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	15 681.10 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	9 684.38 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	RREMO	3 540.46 \$	REMISES RÉGIME DE RETRAITE
	SALAIRES VERSÉS	6 581.16 \$	DÉPÔTS DIRECTS
5526	TERRAVIE - FONDS COMMUNAUTAIRE	1 000.00 \$	CONTRIBUTION FINANCIÈRE - RÉ.S.# 17-04-52
	TOTAL PAYÉ EN NOVEMBRE	39 303.39 \$	
	À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE		
	• PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE		
	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	72 650.03 \$	FERMETURE RÈGLEMENT D'EMPRUNT - AUTOPOMPE
	• PAR CHÈQUE		
5527	PETITE CAISSE	277.10 \$	RENFOUEMENT DE LA PETITE CAISSE AU 30 NOV.
5528	POMPAGE SANITAIRE MONT-TREMBLANT	109.23 \$	VIDANGE ENTRETIEN TRAPPE À GRAISSE AU CC
5529	MRC DES LAURENTIDES	1 393.56 \$	BACS VERTS ET NOIRS
5530	CHAUFFAGE LAURENTIEN 2000	275.66 \$	ENTRETIEN FOURNAISES CASERNE ET BUREAU
5531	GROUPE YVES GAGNON BMR	19.04 \$	PEINTURE
5532	HUTTON LUCIE & LAPLANTE ALAIN	75.96 \$	CRÉDIT - RÉNOVATION CADASTRALE
5533	PAYSAGISTES NORTHLAND INC.	6 309.25 \$	LIBÉRATION 2E RETENUE - PARC AINÉS
5534	VILLE DE MONT-TREMBLANT	4 006.24 \$	PROLONGATION ENTENTE INTERMUNICIPALE

5535	PLOMBERIE DES MONTAGNES DU NORD	530.63 \$	REPARATION TOILETTES AU CC
5536	TROPHÉES GRAVURES EXPERT	30.47 \$	FLAQUETTES DE RECONNAISSANCE
5537	PIERRE MARCIL	799.70 \$	TRAPPAGE DES CASTORS
5538	BOULANGERIE CAFÉ LA MAISON AU COIN	689.85 \$	BUFFET SOIRÉE DES BÉNÉVOLES
5539	COMBIPLX DESIGN INC.	384.76 \$	ENTRETIEN DE LA GÉNÉRATRICE AU CC
5540	PFD AVOCATS	758.84 \$	HONORAIRES SERVICES JURIDIQUES
5541	LUCIE CÔTÉ	33.30 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT
5542	GILBERT MILLER & FILS	541.34 \$	DÉNEIGEMENT STATIONNEMENT - 2e VERS.
5543	GILBERT MILLER & FILS	15 837.80 \$	DÉNEIGEMENT SECTEUR SUD - 2e VERS.
5544	VILLE DE STE-AGATHE-DES-MONTS	172.46 \$	OUVERTURE DE DOSSIERS COUR MUNICIPALE
	SOUS TOTAL DES CHÈQUES	32 072.73 \$	
	• VIA PAIEMENT ÉLECTRONIQUE - ACCÈSD		
	LABORATOIR H2LAB	206.05 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
	GUY LA IN CHARLEBOIS	150.00 \$	ANALYSES D'EAU HSJB
	MATÉRIAUX MCLAUGHLIN INC.	126.84 \$	LUMIÈRES POUR SAPIN DE NOEL
	LIBRAIRIE CARPEDIEM	130.99 \$	ACHAT DE LIVRES
	PG SOLUTIONS INC.	724.34 \$	RÉINSTALLATION NOUVEAU SERVEUR
	JEAN-PHILIPPE ROBIDOUX	2 470.25 \$	HONORAIRES INSPECTEUR EN BÂTIMENT
	DMO EXCAVATION	5 853.57 \$	DÉNEIGEMENT SECTEUR VERDURE - 2e VERS.
	IMPRIMERIE LÉONARD	335.33 \$	ENSEIGNES PROJET HALTE LAC VERDURE
	MICHAEL DOYLE	91.74 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT
	VALÉRIE LABELLE	73.41 \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT
	SOUS-TOTAL PAIEMENTS EN LIGNE	10 162.52 \$	
	• VISA DESJARDINS		
	MINISTRE DES FINANCES	47.00 \$	PERMIS DE RÉUNION SOIRÉE DES BÉNÉVOLES
	RONA FORGET	271.32 \$	PROJET HALTE LAC VERDURE
	PUROLATOR	10.84 \$	ENVOIS DES ANALYSES D'EAU HSJB
	STAPLES	62.02 \$	FOURNITURES DE BUREAU
	REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC	3.00 \$	CONSULTATION DE L'INDEX AUX IMMEUBLES
	S. BOURASSA	89.45 \$	SOIRÉE DES BÉNÉVOLES
	SAQ	67.85 \$	SOIRÉE DES BÉNÉVOLES
	DOLLARAMA	15.23 \$	SOIRÉE DES BÉNÉVOLES
	SOUS-TOTAL VISA	566.71 \$	
	TOTAL À PAYER POUR DÉCEMBRE	115 451.99 \$	
	GRAND TOTAL DE LA LISTE	154 755.38 \$	

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2019

19-12-332

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le
Séance ordinaire du 9 décembre 2019 Page 329

conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de novembre 2019.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

6.4 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL

La déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller Pierre Bertrand est déposée au conseil.

6.5 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020

19-12-333

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020, lesquelles se tiendront le deuxième lundi du mois et débiteront à 20h au 10 rue de l'Hôtel-de-Ville, à l'exception de la séance des mois d'avril et d'octobre qui se tiendra un mardi :

13 janvier	13 juillet
10 février	10 août
9 mars	14 septembre
14 avril	13 octobre
11 mai	9 novembre
8 juin	14 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général - secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.6 DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR UNE ACTIVITÉ HORS TERRITOIRE – TIFFANY SCHIPPEL : CAMP DE JOUR DE BRÉBEUF 2019

19-12-334

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a une politique pour le remboursement des activités hors territoire;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de remboursements relatives aux activités hors territoire doivent être soumises pour le 31 octobre de chaque année et que la demande de Mme Schippel a été soumise le 28 novembre 2019 et ce à cause des délais pour obtenir la facture de la part du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaite pas pénaliser la citoyenne pour un retard qui n'est pas de son ressort;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame Huguette Drouin et résolu à l'unanimité de rembourser le montant de 150.00 \$ et ce selon les modalités de ladite politique avec la mention à Mme Schippel que les prochaines demandes devront être soumises avant la date limite.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE SANTÉ DE LA VALLÉE DES LACS

19-12-335

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Montcalm ont maintes fois souligné la difficulté d'obtenir des soins de santé dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action Municipalité - Amie des Aînés confirme que les services de santé offerts sur le territoire sont une priorité pour le milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a étudié différentes avenues afin d'offrir un service adéquat à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de Solidarité de Santé de la Vallée des Lacs a présenté une demande d'aide financière à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'octroi de cette aide financière, il serait possible d'accroître l'offre de service des médecins sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'Article 85 de la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q, c. C-47.1, « toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 91.3 de la même loi « toute municipalité locale peut accorder une aide dans (...) l'exploitation d'un établissement de santé »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le Conseil approuve une aide financière au montant de 4 000 \$ à la Coopérative de Solidarité de Santé de la Vallée des Lacs;
- **ET** en autorise le paiement.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322-1-2019 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2017 RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECRÉTAIRE-TRÉSORIER POUR AUTORISER DES DÉPENSES

19-12-336

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement no 322-1-2019 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 322-2017, règlement de délégation de pouvoir au directeur général/secrétaire-trésorier pour autoriser des dépenses.

Une copie dudit règlement est jointe en annexe au livre des délibérations.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2019 CONCERNANT LE NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

19-12-337

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement no 333-

2019 concernant le numérotage des immeubles sur le territoire de la municipalité de Montcalm.

Une copie dudit règlement est jointe en annexe au livre des délibérations.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.10 APPUI À LA VILLE DE MONT-TREMBLANT POUR SA DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2020 DE LA MRC DES LAURENTIDES DANS LE CADRE DU PROJET «ORIGINE DESTINATION»

19-12-338

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main-d'œuvre est une préoccupation partagée;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au logement abordable est une préoccupation qui est reliée;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partagent ces préoccupations;

CONSIDÉRANT l'opportunité que représente le Fonds de développement des territoires pour développer une stratégie en vue de contrer la problématique de la main-d'œuvre sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité que la municipalité de Montcalm appuie la Ville de Mont-Tremblant dans le cadre du dépôt de son projet «Origine destination» au Fonds de développement des territoires 2020 de la MRC des Laurentides.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.11 ADHÉSION AU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FQM

19-12-339

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Code municipal* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut participer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (ci-après : la « FQM »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a procédé à un appel d'offres conforme aux règles d'adjudication des contrats par une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, suite au processus d'appel d'offres, la FQM est devenue preneur d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, des MRC et des organismes municipaux (ci-après : le «Contrat»);

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees appuyé par Madame Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité accepte de participer pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Contrat;

QUE la Municipalité souscrive au 1^{er} janvier 2020 et maintienne les couvertures d'assurances prévues au Contrat, lequel est renouvelable

annuellement de manière automatique, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) an mentionnant son intention de ne plus participer au Contrat;

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que tous les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions du Contrat;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat;

QUE la Municipalité autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.12 RÉSOLUTION MUNICIPALE D'ADHÉSION AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE D'HYDRO-QUÉBEC ET D'ACCEPTATION DU PARTAGE DE LA SOMME ALLOUÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME

19-12-340

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction de la ligne 120 kV du Grand-Brûlé-Dérivation Saint-Sauveur sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 507 544.85 \$ et que le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'est entendu pour partager comme suit :

Organismes admissibles	Longueur de la ligne (en kilomètres)	Montant
Mont-Tremblant	3.894	84 666.91 \$
Montcalm	13.618	296 095.01 \$
Saint-Faustin-Lac-Carré	0.089	1 935.12 \$
Val-David	2.870	62 402.16 \$
Val-Morin	2.872	62 445.65 \$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 12 novembre 2019, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activités

admissibles et du processus d'application du *Programme de mise en valeur intégrée*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm désire adhérer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité que la municipalité de Montcalm adhère au *Programme de mise en valeur intégrée*, autorise Monsieur Michael Doyle, directeur général / secrétaire-trésorier, à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser sa quote-part de la somme allouée.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD À LA MARGE AVANT DU GARAGE INTÉGRÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 50, CHEMIN THOMPSON, MATRICULE 2189-69-7810, LOT 5 865 681 - DATE DE LA TENUE DE LA SÉANCE PENDANT LAQUELLE LE CONSEIL STATUERA SUR CETTE DEMANDE.

19-12-341

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure eu égard à la marge avant du garage intégré au bâtiment principal au 50, chemin Thompson, matricule 2189-69-7810, lot 5 865 681 a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT que ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure relativement aux points suivants :

- La marge avant du garage intégré est de 2.79 mètres.

Le règlement de zonage 193-2002 précise à l'article 6.2.1 que la marge avant est de 5 mètres sur tout le territoire municipal.

CONSIDÉRANT les arguments justificatifs suivants du propriétaire;

- Ne peut pas pousser le garage plus loin en raison de l'emplacement de la fosse septique;
- Lot situé sur un terrain montagneux, options de construction très limitées;
- La construction de la nouvelle section facilite un meilleur drainage et une meilleure protection contre le gel pour la résidence principale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité que le conseil statuera sur ladite demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 13 janvier 2020.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 RATIFICATION D'UNE DÉPENSE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ

19-12-342

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution no 19-08-159 eu égard à l'octroi d'un contrat pour les travaux sur le chemin Tassé, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT que la surveillance des travaux eu égard audit contrat s'est avérée nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité que le conseil ratifie la dépense relative à la surveillance des travaux par l'entreprise FNX – INNOV, pour la somme de 6 335.12 \$, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), et en autorise le paiement.

- adoptée à l'unanimité des conseillers-

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE **S/O**

10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

10.1 DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RELATIF A LA TENUE DE SOIRÉES DANSANTES

19-12-343

CONSIDÉRANT que l'organisme «Big Country Rockin' Band» demande à la municipalité l'autorisation d'utiliser le centre communautaire pour la tenue de leurs activités de danses country tous les vendredis entre 19h et 23h;

CONSIDÉRANT que ledit organisme doit remplir les exigences requises en ce qui a trait à la politique de location du centre communautaire ainsi qu'à la politique de soutien aux événements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité que le conseil autorise l'organisme «Big Country Rockin' Band» à utiliser le centre communautaire, sans frais pour l'année 2020, pour la tenue de leurs activités, selon la disponibilité dudit centre, avec les conditions suivantes :

- **QUE** la salle doit être bien entretenue et que les planchers doivent être lavés à l'eau après chaque utilisation;
- **QU'**aucune utilisation de poudre ne sera tolérée;
- **QUE** si les conditions de la présente résolution et du contrat de location ne sont pas respectées l'utilisation du centre communautaire ne sera plus permise pour «Big Country Rockin Band».

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

11. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

11.1 INTÉRÊTS À OUVRIR AVANT TERME L'ENTENTE RELATIVEMENT À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES AVEC LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES

19-12-344

CONSIDÉRANT que la municipalité de Montcalm s'est prévalu des articles 468 et suivants de la Loi sur les Cités et ville et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service sécurité incendie sur tout son territoire et ceux des municipalités d'Amherst, Arundel, Huberdeau, Lac-Supérieur, La Conception, La Minerve et Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Montcalm a adopté la résolution no. 16-01-12 le 11 janvier 2016 relativement à l'entente pour la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT que la Régie Incendie Nord Ouest Laurentides a été créée suite à la signature de cette entente;

CONSIDÉRANT que lors du dernier conseil d'administration de la Régie il a été recommandé aux municipalités de revoir et renouveler l'entente intermunicipale avant son terme afin de faciliter l'embauche d'un nouveau directeur;

CONSIDÉRANT que la présidente du conseil d'administration de la Régie a soulevé le point qu'il serait plus difficile d'embaucher un directeur si les candidats potentiels savent que la Régie peut ne pas être renouvelée une fois rendue à son terme, donc possibilité de perdre leur emploi en 2021;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont jusqu'au mois de février 2020 pour signifier leur intérêt ou pas à la réouverture de l'entente avant son terme et sachant que cela peut être fait seulement si toutes les municipalités sont d'accord avec le principe;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la réouverture de l'entente avant son terme pour modifier certains articles de l'entente s'il y a lieu.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2^e période de questions a été offerte aux citoyens présents

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité de clore la séance du 9 décembre 2019.

-adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Michael Doyle, directeur général
et secrétaire-trésorier